



LA CHAMPIGNEULLAISE

REGLEMENT INTERIEUR- (partie à conserver)

Section GYMNASTIQUE

saison 20__ /20__

Article 1- Fonctionnement de l'Association

L'association est affiliée à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) ainsi qu'à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

L'association se veut de promouvoir la pratique de l'éducation physique et culturelle. L'encadrement est constitué d'une salariée diplômée à laquelle s'associent des monitrices, juges et responsables administratifs bénévoles. Ils respectent vos enfants et souhaitent trouver, pour eux-mêmes et pour les jeunes, une bonne ambiance au sein de la section et du club.

L'association remercie par avance les parents prêts à s'investir pour une meilleure organisation (engagement aux concours, transport des enfants sur les lieux de compétition, manifestations organisées par l'association...)

Article 2- Dossier d'inscription

La participation aux activités sportives et culturelles est soumise à une cotisation fixée annuellement par le conseil d'administration. Cette cotisation comprend les licences reversées aux fédérations et l'assurance.

Pour toute inscription, le dossier complet sera à remplir sur helloasso avec des fiches à transférer sur le lien:

- Un questionnaire de santé dûment complété. Pour les adhérents majeurs, le certificat médical d'aptitude, est obligatoire.
- La décharge en cas d'accident pour les compétitions
- L'acceptation du règlement intérieur par le biais du coupon à découper
- le règlement de la cotisation se fait sur helloasso. Le paiement en trois fois est accepté par l'association ainsi que le bon CAF, chèques vacances et chèques vacances sport à rapporter dans une enveloppe.

Le dossier doit être complété avant la date qui vous sera communiquée à la rentrée. Passée cette date, l'association refusera l'accès au gymnase. Pour toute nouvelle inscription, la possibilité de deux séances d'essai est proposée.

Toute année commencée est due, Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3- Entraînement

Les heures d'entraînements sont décidées d'un commun accord en début de saison entre le conseil d'administration et l'encadrement. Les sportifs sont répartis en catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau d'aptitude. Ils devront se conformer aux heures d'entraînements de leur catégorie et les respecter. Les créneaux ne deviennent définitifs qu'aux vacances de la Toussaint.

Les gymnastes devront être présentes au vestiaire **10 min avant** le début du cours pour se préparer sous la surveillance de leur accompagnant. Si les gymnastes sont présentes bien avant l'heure sans accompagnant, l'association ne pourra pas être tenue responsable d'un éventuel accident ou autre. L'appel est fait à chaque début de cours et un émargement est tenu.

Il est impératif que chaque gymnaste suive régulièrement les séances d'entraînement. Toute absence aux entraînements devra être justifiée auprès de notre éducatrice sportive Aline Mouton, qui vous communiquera ses coordonnées ultérieurement.

Si 5 absences d'entraînement non justifiées (certificat médical) entraînent une non-participation aux concours.

Un cours peut être annulé et sans possibilité de rattrapage s'il n'y a pas un nombre suffisant de gymnastes présentes (3 minimum). Merci de prévenir dans les plus brefs délais afin d'anticiper l'éventuelle annulation du cours. Il est important de ne pas apporter d'objet de valeurs aux entraînements. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, d'oubli ou détérioration. Les téléphones portables seront collectés en début de cours par la monitrice et redonnés en fin de cours. Leur usage est interdit pendant tout le cours.

L'accès au vestiaire n'est pas autorisé pendant les entraînements. Prévoir une bouteille d'eau.

Après chaque entraînement, le matériel utilisé doit être rangé. Le responsable du groupe doit quitter le gymnase le dernier. Les lumières doivent être éteintes et les robinets fermés.

Nous demandons également aux parents d'être à l'heure pour récupérer leur enfant, dans les 15 minutes qui suivent la fin du cours. Une fois ce laps de temps passé, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club.

Article 4- Tenue

La tenue de gymnastique, obligatoire, sera composée d'un justaucorps, d'un short ou d'un legging de sport, un tee-shirt moulant, une brassière de sport est autorisée à condition d'avoir un tee-shirt dans le sac pour effectuer les parades. Les cheveux doivent être impérativement attachés. Aucun bijou n'est autorisé. Si la tenue est estimée non conforme par le moniteur encadrant, il peut refuser à l'adhérent l'accès au gymnase.

Bien prévoir dans le sac, un élastique, chouchou de rechange, des chaussettes propres.

Il est interdit de manger dans la salle de gymnastique. Les chewing-gums seront jetés également dans les poubelles des vestiaires.

Article 5- Concours

Les droits d'inscriptions aux différents concours individuels vous seront demandés en début d'année afin de valider l'inscription définitive de votre enfant à la compétition.

Pour les autres concours, qui sont sur sélection, une participation vous sera demandée ultérieurement. Celui-ci sera à mettre dans une enveloppe avec Nom et Prénom de l'enfant avant chaque compétition. Si paiement par chèque, le nom et prénom de l'enfant doit être inscrit au dos.

Les gymnastes sont tenues de participer aux concours et manifestations auxquels participe leur section sauf cas majeur.

Un calendrier des concours sera diffusé courant décembre, nous demandons aux parents de réserver ces dates et de conduire leur enfant sur le lieu de la compétition. Le co-voiturage avec les moniteurs doit être occasionnel.

Une fois les épreuves terminées, l'attente du palmarès est obligatoire et **les enfants ne sont pas sous la responsabilité des encadrants de l'association.**

Lors des concours, la tenue obligatoire est le justaucorps du club, celui-ci est loué pour l'année. Le montant de la participation aux concours est à partir de 8 euros.

Article 6- Accident

En cas d'accident, les parents seront les premiers prévenus. En cas d'impossibilité de joindre ceux-ci, le responsable de la section se verra dans l'obligation de faire intervenir les secours (15 ou 18). Une déclaration d'accident sera établie auprès de notre assurance, pour cela les parents devront fournir un certificat médical initial dans les 48h.

Rappel : il nous est formellement interdit d'administrer des médicaments aux enfants. Nous rappelons qu'en cas de problème de santé ou d'accident nous ne sommes pas habilités à donner des soins, seul un professionnel peut le faire.

Article 7- Parc des Charmilles

A l'intérieur du parc des Charmilles, la circulation est **limitée à 20 km/h**. Pensez à vos enfants.

En cas d'intempérie, merci de laisser votre véhicule en dehors du parc. L'association ne pourra être tenue responsable des incidents produits à l'intérieur de la propriété. Le parc des Charmilles est une propriété privée. Les chiens y sont interdits. En fin de journée, merci de veiller à fermer le portail.

Article 8 – Gymnase

Ne pas utiliser les issues de secours sans raison.

L'accès au gymnase y est autorisé qu'aux heures d'entraînement avec la présence de la monitrice référente.

Les enfants non licenciés ne sont pas acceptés à l'intérieur de gymnase lors des entraînements

Pour le Comité,

M. RENAUD Philippe, Président de l'association



LA CHAMPIGNEULLAISE

REGLEMENT INTÉRIEUR- (partie à joindre au dossier)

Section GYMNASIQUE

saison 20__ /20__

Je, soussigné(e) M., Mme,
responsable légal de l'enfant
atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Champigneullaise, section gymnastique et
m'engage à le respecter et le faire respecter.

Fait à, Le.....

Signature du (des) responsable(s) légal (aux) si mineur ou de l'adhérent si majeur